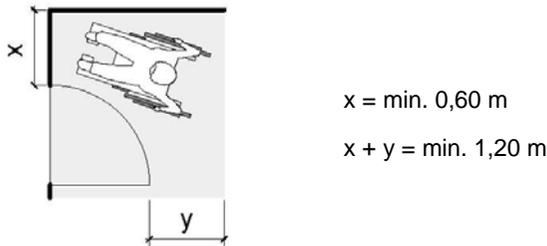
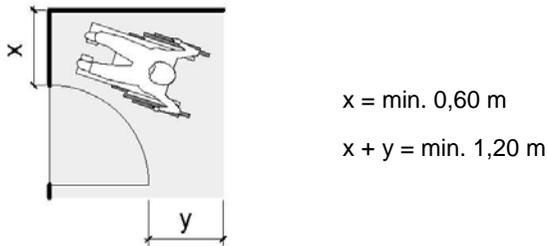


Constructions sans obstacles – Correctif C2 à la norme SIA 500:2009

Correctif C2 à la norme SIA 500:2009 fr (1^{er} tirage 2009-07)

Page	Chiffre/ Figure	Jusqu'à présent (Les fautes sont marquées en caractères gras et barrées)	Corrections (Les corrections sont marquées en caractères gras et obliques)
6	0.3	<p>.....</p> <p>DIN 18650-1:2005 — Schlösser und Baubeschläge — Automatische Türsysteme — Teil 1: Produktanforderungen und Prüfverfahren</p> <p>DIN 18650-2:2005 — Schlösser und Baubeschläge — Automatische Türsysteme — Teil 2: Sicherheit an automatischen Türsystemen</p>	<p>.....</p> <p><i>SN EN 12464-2</i> <i>Lumière et éclairage – Eclairage des lieux de travail – Partie 2: Lieux de travail extérieurs</i></p> <p><i>SN EN 13200-1</i> <i>Installations pour spectateurs – Partie 1: Caractéristiques générales des espaces d'observation pour spectateurs</i></p> <p><i>SN EN 16005</i> <i>Blocs portes motorisés pour piétons – Sécurité d'utilisation – Exigences et méthodes d'essai</i></p> <p><i>FprEN 16361¹</i> <i>Portes motorisées pour piétons – Norme de produit, caractéristiques de performance – Blocs portes pour piétons, autres que de type battant, initialement conçus pour une installation avec un système de motorisation sans caractéristiques coupe-feu ni pare-fumée</i></p> <p>.....</p> <p>¹ Norme au stade de projet au moment de la publication de la présente norme</p>
7	1.2	<p>Adapté au fauteuil roulant <i>Rollstuhlgerecht</i></p> <p>Est considérée comme adaptée au fauteuil roulant une construction dans laquelle les personnes se déplaçant en fauteuil roulant, avec un déambulateur ou une autre aide à la marche peuvent circuler de manière autonome. Les exigences y relatives sont basées sur les dimensions normalisées suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> – À l'intérieur: fauteuil manuel ou électrique: largeur 0,70 m, longueur 1,30 m, poids total utilisateur compris 250 kg. – À l'extérieur: scooter ou fauteuil roulant tracté: largeur 0,70 m, longueur 1,80 m. 	<p>Adapté au fauteuil roulant <i>Rollstuhlgerecht</i></p> <p>Est considérée comme adaptée au fauteuil roulant une construction dans laquelle les personnes se déplaçant en fauteuil roulant, avec un déambulateur ou une autre aide à la marche peuvent circuler de manière autonome. Les exigences y relatives sont basées sur les dimensions normalisées suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> – À l'intérieur: fauteuil manuel ou électrique: largeur 0,70 m, longueur 1,30 m, poids total utilisateur compris 300 kg. – À l'extérieur: scooter ou fauteuil roulant tracté: largeur 0,70 m, longueur 1,80 m.
19	3.8.5	<p>La plateforme des monte-escaliers doit être au minimum longue de 1,20 m et large de 0,80 m, <i>de préférence*</i> large de 0,90 m. La charge nominale sera de 250 kg au minimum. Les monte-escaliers seront en plus conformes à la norme SN EN 81-40.</p>	<p>La plateforme des monte-escaliers doit être au minimum longue de 1,20 m et large de 0,80 m, <i>de préférence*</i> large de 0,90 m. La charge nominale sera de 300 kg au minimum. Les monte-escaliers seront en plus conformes à la norme SN EN 81-40.</p>
12	3.3.3	<p>Espaces libres* devant les portes battantes</p>	<p>Espaces libres* devant les portes</p>

Page	Chiffre/ Figure	Jusqu'à présent (Les fautes sont marquées en caractères gras et barrées)	Corrections (Les corrections sont marquées en caractères gras et obliques)
12	3.3.3.1	<p>Devant les portes battantes actionnées manuellement, un <i>espace libre</i>* d'une largeur minimale x de 0,60 m doit être prévu du côté où s'ouvre le vantail, à côté de la poignée. De plus cette largeur x et la distance y laissée libre par le vantail complètement ouvert, totaliseront 1,20 m au minimum.</p> <p>Figure 1 <i>Espace libre</i>* devant les portes battantes</p>  <p style="text-align: center;">$x = \text{min. } 0,60 \text{ m}$ $x + y = \text{min. } 1,20 \text{ m}$</p>	<p>Devant les portes battantes actionnées manuellement, un <i>espace libre</i>* d'une largeur minimale x de 0,60 m doit être prévu du côté où s'ouvre le vantail, à côté de la poignée. De plus cette largeur x et la distance y laissée libre par le vantail complètement ouvert, totaliseront 1,20 m au minimum.</p> <p>Figure 1 <i>Espace libre</i>* devant les portes battantes</p>  <p style="text-align: center;">$x = \text{min. } 0,60 \text{ m}$ $x + y = \text{min. } 1,20 \text{ m}$</p> <p><i>Il est admis sous réserve* que la largeur x soit réduite jusqu'à 0,20 m, pour autant que la formule $x + y = \text{min. } 1,20 \text{ m}$ soit respectée.</i></p>
12	3.3.3.2	Il est admis sous réserve* que la largeur x soit réduite jusqu'à 0,20 m, pour autant que la formule $x + y = \text{min. } 1,20 \text{ m}$ soit respectée.	<i>La distance latérale entre l'angle extérieur de l'embrasure de la porte et la marche d'arrivée d'un escalier ou d'autres risques de chute doit être de 0,60 m au minimum.</i>
13	3.3.6.2	Les portes carrousels automatisées doivent être conformes aux exigences de sécurité des normes DIN 18650-1 et DIN 18650-2 et doivent <i>de préférence</i> * être munies de détecteurs de présence.	Les portes carrousels automatisées doivent être conformes aux exigences de sécurité des normes <i>SN EN 16005 et FprEN 16361</i> et doivent <i>de préférence</i> * être munies de détecteurs de présence.
15	3.5.3.1	Au départ et à l'arrivée des rampes, ainsi que devant les portes et les passages, on prévoira des paliers horizontaux ou des <i>espaces libres</i> * d'une longueur minimale de 1,40 m. En cas de changement de direction de plus de 45° le palier ou l' <i>espace libre</i> * aura une surface de 1,40 m x 1,40 m au minimum. En outre les chiffres 3.3.3 et 3.4.3 doivent être pris en considération.	Au départ et à l'arrivée des rampes, ainsi que devant les portes et les passages, on prévoira des <i>paliers sans déclivité</i> ou des <i>espaces libres</i> * d'une longueur minimale de 1,40 m. En cas de changement de direction de plus de 45° le palier ou l' <i>espace libre</i> * aura une surface de 1,40 m x 1,40 m au minimum. En outre les chiffres 3.3.3 et 3.4.3 doivent être pris en considération.
17	3.6.4.1	Les mains courantes doivent être placées à une hauteur de 0,85 m à 0,90 m au-dessus des nez de marches et au-dessus du sol au départ et à l'arrivée. Elles doivent dépasser les volées d'escalier au minimum de 0,30 m à leurs deux extrémités sans interruption aux changements de direction. Les extrémités de mains courantes qui font saillie de plus de 0,10 m dans un espace de circulation doivent être recourbées vers le bas ou vers le côté.	Les mains courantes doivent être placées à une hauteur de 0,85 m à 0,90 m au-dessus des nez de marches et au-dessus du sol au départ et à l'arrivée. Elles doivent dépasser les volées d'escalier au minimum de 0,30 m à leurs deux extrémités. <i>Elles ne doivent pas être interrompues lors de changements de direction et de préférence* sur les paliers intermédiaires.</i> Les extrémités de mains courantes qui font saillie de plus de 0,10 m dans un espace de circulation doivent être recourbées vers le bas ou vers le côté.

Page	Chiffre/ Figure	Jusqu'à présent (Les fautes sont marquées en caractères gras et barrées)	Corrections (Les corrections sont marquées en caractères gras et obliques)
18	3.7.2	Devant les portes palières des ascenseurs on prévoira une surface libre horizontale de 1,40 m x 1,40 m. La distance latérale entre portes palières des ascenseurs et départ ou arrivée d'un escalier doit être de 0,60 m au minimum. À l'extérieur et dans les endroits très fréquentés les indications du chiffre 3.4.3.1 doivent en plus être prises en considération.	Devant les portes palières des ascenseurs on prévoira une surface libre horizontale de 1,40 m x 1,40 m. La distance latérale entre portes palières des ascenseurs et départ ou arrivée d'un escalier doit être de 0,60 m au minimum. On mesurera la distance la plus courte entre la marche d'arrivée et l'angle extérieur de l'embrasure de la porte. À l'extérieur et dans les endroits très fréquentés les indications du chiffre 3.4.3.1 doivent en plus être prises en considération.
20	4.4	L'éclairage doit être conforme aux exigences indiquées dans la norme SN EN 12464-1. La sécurité, l'orientation et la lecture labiale doivent être assurées par un éclairage, une limitation de l'éblouissement et une distribution des luminances adéquats (voir aussi les indications de l'annexe D.1).	À l'intérieur des bâtiments l'éclairage se conformera aux exigences de la norme SN EN 12464-1 et à l'extérieur des bâtiments aux exigences de la norme SN EN 12464-2. La sécurité, l'orientation et la lecture labiale doivent être assurées par un éclairage, une limitation de l'éblouissement et une distribution des luminances adéquats (voir aussi les indications de l'annexe D.1).
26	7.7.2	Les places réservées aux fauteuils roulants doivent avoir une surface horizontale large de 1,10 m au minimum et longue de 1,40 m au minimum. Elles se situent de préférence* à côté d'un siège utilisable par un accompagnant.	Les places réservées aux fauteuils roulants doivent avoir une surface horizontale large de 1,10 m au minimum et longue de 1,40 m au minimum. Elles seront disposées à côté d'un siège utilisable par un accompagnant.
29	8.2.2	La surface des espaces sécurisés contre l'incendie sera calculée sur la base du nombre prévisible de personnes en fauteuil roulant comme suit: – surface des places pour fauteuils roulants selon chiffre 7.7.2, – nombre de places pour fauteuils roulants en fonction de l'affectation du bâtiment, selon annexe A. En l'absence de données précises on estimera le nombre des personnes en fauteuil roulant à 2% du nombre total des personnes pouvant occuper le bâtiment.	La surface des espaces sécurisés contre l'incendie sera calculée sur la base du nombre prévisible de personnes en fauteuil roulant comme suit: – surface des places pour fauteuils roulants: 0,80 m x 1,40 m au minimum, accès par le petit côté. – largeur de l'espace d'accès 1,20 m au minimum. – nombre de places pour fauteuils roulants en fonction de l'affectation du bâtiment, selon annexe A. En l'absence de données précises on estimera le nombre des personnes en fauteuil roulant à 2% du nombre total des personnes pouvant occuper le bâtiment.
30	9.1.1	L'accès* aux portes palières des logements ne doit comporter ni marches ni seuils.	L'accès* aux portes palières des logements ne doit comporter ni marches ni seuils. Les sols seront praticables à la marche ainsi qu'aux fauteuils roulants et aux déambulateurs et devront posséder des propriétés antidérapantes au sens de l'annexe B.
30	9.1.5	Lorsqu' une absence d'obstacles* allant au-delà des exigences des chapitres 9 et 10 doit être réalisée on se conformera aux exigences des chapitres 3 à 6.	Lorsqu' l'absence d'obstacles* à réaliser dépasse les exigences minimales du chapitre 9 «accès* aux logements» on se conformera aux exigences des chapitres 3 à 6.
30	9.2.4 (nouveau)	--	La distance latérale entre l'angle extérieur de l'embrasure de la porte et la marche d'arrivée d'un escalier ou d'autres risques de chute doit être de 0,60 m au minimum.

Page	Chiffre/ Figure	Jusqu'à présent (Les fautes sont marquées en caractères gras et barrées)	Corrections (Les corrections sont marquées en caractères gras et obliques)
31	9.5.1	La distance minimale entre les portes palières des ascenseurs et le départ des escaliers sera la suivante: – si l'escalier est à côté de l'ascenseur 0,60 m, – si l'escalier est vis-à-vis de l'ascenseur 1,40 m.	La distance minimale entre les portes palières des ascenseurs et le départ des escaliers sera la suivante: – si l'escalier est à côté de l'ascenseur 0,60 m, <i>distance la plus courte entre la marche d'arrivée et l'angle extérieur de l'embrasure de la porte.</i> – si l'escalier est vis-à-vis de l'ascenseur 1,40 m, <i>mesuré à partir de la porte palière.</i>
32	9.7.2	L'une au moins parmi les places de stationnement réservées aux habitants d'un immeuble doit pouvoir être mise à disposition et satisfaire aux exigences du chiffre 9.7.1. Au-delà de 25 places, une place supplémentaire par groupe de 25 est à prévoir.	<i>Par groupe de 25 logements, au moins une place de stationnement satisfaisant aux exigences du chiffre 9.7.1 doit pouvoir être mise à disposition des résidents.</i>
32	9.7.3	L'une au moins parmi les places de stationnement destinées aux visiteurs d'un immeuble sera conforme au chiffre 9.7.1.	Sur chaque emplacement de stationnement destiné aux visiteurs au moins une place sera conforme aux exigences du chiffre 9.7.1. On admettra comme <i>valeur de référence*</i> que la distance à pied jusqu'à l'entrée des immeubles ne dépassera pas 100 m.

Page	Chiffre/ Figure	Jusqu'à présent (Les fautes sont marquées en caractères gras et barrées)				Corrections (Les corrections sont marquées en caractères gras et obliques)																																																					
40	A.8.2	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Bâtiment,, partie de bâtiment</th> <th>Exigences relatives aux éléments de construction</th> <th>Selon chiffre</th> <th colspan="2">Nombre (valeur de référence*)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Espaces réservés aux spectateurs</td> <td rowspan="2">Places pour fauteuils roulants (PFR) par catégorie de places</td> <td rowspan="2">7.7.2</td> <td>Total des places</td> <td>Nombre de PFR</td> </tr> <tr> <td><i>jusqu'à 300</i></td> <td>2</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td><i>Par groupe supplémentaire jusqu'à 300</i></td> <td>4</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Sur demande places supplémentaires pour fauteuils roulants, par ex. au moyen de rangées de sièges démontables, de sièges rabattables, etc.</td> <td>7.7.2</td> <td colspan="2">Minimum 10</td> </tr> </tbody> </table>				Bâtiment,, partie de bâtiment	Exigences relatives aux éléments de construction	Selon chiffre	Nombre (valeur de référence*)		Espaces réservés aux spectateurs	Places pour fauteuils roulants (PFR) par catégorie de places	7.7.2	Total des places	Nombre de PFR	<i>jusqu'à 300</i>	2				<i>Par groupe supplémentaire jusqu'à 300</i>	4		Sur demande places supplémentaires pour fauteuils roulants, par ex. au moyen de rangées de sièges démontables, de sièges rabattables, etc.	7.7.2	Minimum 10		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Bâtiment,, partie de bâtiment</th> <th>Exigences relatives aux éléments de construction</th> <th>Selon chiffre</th> <th colspan="2">Nombre (valeur de référence*)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="5">Espaces réservés aux spectateurs</td> <td rowspan="5">Places pour fauteuils roulants (PFR) par catégorie de places selon SN EN 13200-1</td> <td rowspan="5">7.7.2</td> <td>Total des places</td> <td>Nombre de PFR</td> </tr> <tr> <td><i>jusqu'à 200</i></td> <td>min. 2</td> </tr> <tr> <td><i>de 201 à 10'000</i></td> <td>1% du total des places</td> </tr> <tr> <td><i>de 10'001 à 20'000</i></td> <td>100 plus 0,5% des places au delà de 10'000</td> </tr> <tr> <td><i>de 20'001 à 40'000</i></td> <td>150 plus 0,3% des places au delà de 20'000</td> </tr> <tr> <td></td> <td><i>à partir de 40'001</i></td> <td></td> <td>210 plus 0,2% des places au delà de 40'000</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Jusqu'à 2000 places de spectateurs: Sur demande places supplémentaires pour fauteuils roulants, par ex. au moyen de rangées de sièges démontables, de sièges rabattables, etc.</td> <td>7.7.2</td> <td colspan="2">10</td> </tr> </tbody> </table>					Bâtiment,, partie de bâtiment	Exigences relatives aux éléments de construction	Selon chiffre	Nombre (valeur de référence*)		Espaces réservés aux spectateurs	Places pour fauteuils roulants (PFR) par catégorie de places selon SN EN 13200-1	7.7.2	Total des places	Nombre de PFR	<i>jusqu'à 200</i>	min. 2	<i>de 201 à 10'000</i>	1% du total des places	<i>de 10'001 à 20'000</i>	100 plus 0,5% des places au delà de 10'000	<i>de 20'001 à 40'000</i>	150 plus 0,3% des places au delà de 20'000		<i>à partir de 40'001</i>		210 plus 0,2% des places au delà de 40'000		Jusqu'à 2000 places de spectateurs: Sur demande places supplémentaires pour fauteuils roulants, par ex. au moyen de rangées de sièges démontables, de sièges rabattables, etc.	7.7.2	10	
Bâtiment,, partie de bâtiment	Exigences relatives aux éléments de construction	Selon chiffre	Nombre (valeur de référence*)																																																								
Espaces réservés aux spectateurs	Places pour fauteuils roulants (PFR) par catégorie de places	7.7.2	Total des places	Nombre de PFR																																																							
			<i>jusqu'à 300</i>	2																																																							
			<i>Par groupe supplémentaire jusqu'à 300</i>	4																																																							
	Sur demande places supplémentaires pour fauteuils roulants, par ex. au moyen de rangées de sièges démontables, de sièges rabattables, etc.	7.7.2	Minimum 10																																																								
Bâtiment,, partie de bâtiment	Exigences relatives aux éléments de construction	Selon chiffre	Nombre (valeur de référence*)																																																								
Espaces réservés aux spectateurs	Places pour fauteuils roulants (PFR) par catégorie de places selon SN EN 13200-1	7.7.2	Total des places	Nombre de PFR																																																							
			<i>jusqu'à 200</i>	min. 2																																																							
			<i>de 201 à 10'000</i>	1% du total des places																																																							
			<i>de 10'001 à 20'000</i>	100 plus 0,5% des places au delà de 10'000																																																							
			<i>de 20'001 à 40'000</i>	150 plus 0,3% des places au delà de 20'000																																																							
	<i>à partir de 40'001</i>		210 plus 0,2% des places au delà de 40'000																																																								
	Jusqu'à 2000 places de spectateurs: Sur demande places supplémentaires pour fauteuils roulants, par ex. au moyen de rangées de sièges démontables, de sièges rabattables, etc.	7.7.2	10																																																								

Page	Chiffre/ Figure	Jusqu'à présent (Les fautes sont marquées en caractères gras et barrées)	Corrections (Les corrections sont marquées en caractères gras et obliques)																												
41	A.8.7	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Bâtiment,, partie de bâtiment</th> <th>Exigences relatives aux éléments de construction</th> <th>Selon chiffre</th> <th>Nombre (valeur de référence*)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Plages en bord de rivières ou de lacs</td> <td>Accès sans marches</td> <td>Chapitre 3</td> <td>Minimum 1</td> </tr> <tr> <td>Escalier d'accès avec marches hautes de 0,15 m au max. et main courante des 2 côtés</td> <td>3.6</td> <td>Minimum 1</td> </tr> <tr> <td>Accès au lac pour fauteuils roulants avec rampe ou élévateur ¹⁾</td> <td>3.5</td> <td>Minimum 1</td> </tr> </tbody> </table>	Bâtiment,, partie de bâtiment	Exigences relatives aux éléments de construction	Selon chiffre	Nombre (valeur de référence*)	Plages en bord de rivières ou de lacs	Accès sans marches	Chapitre 3	Minimum 1	Escalier d'accès avec marches hautes de 0,15 m au max. et main courante des 2 côtés	3.6	Minimum 1	Accès au lac pour fauteuils roulants avec rampe ou élévateur ¹⁾	3.5	Minimum 1	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Bâtiment,, partie de bâtiment</th> <th>Exigences relatives aux éléments de construction</th> <th>Selon chiffre</th> <th>Nombre (valeur de référence*)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Plages en bord de rivières ou de lacs</td> <td>Accès sans marches</td> <td>Chapitre 3</td> <td>Minimum 1</td> </tr> <tr> <td>Escalier d'accès avec marches hautes de 0,15 m au max. et main courante des 2 côtés <i>distantes de 0,60 – 0,65 m</i></td> <td>3.6</td> <td>Minimum 1</td> </tr> <tr> <td>Accès au lac pour fauteuils roulants avec rampe ou élévateur ¹⁾</td> <td>3.5</td> <td>Minimum 1</td> </tr> </tbody> </table>	Bâtiment,, partie de bâtiment	Exigences relatives aux éléments de construction	Selon chiffre	Nombre (valeur de référence*)	Plages en bord de rivières ou de lacs	Accès sans marches	Chapitre 3	Minimum 1	Escalier d'accès avec marches hautes de 0,15 m au max. et main courante des 2 côtés <i>distantes de 0,60 – 0,65 m</i>	3.6	Minimum 1	Accès au lac pour fauteuils roulants avec rampe ou élévateur ¹⁾	3.5	Minimum 1
Bâtiment,, partie de bâtiment	Exigences relatives aux éléments de construction	Selon chiffre	Nombre (valeur de référence*)																												
Plages en bord de rivières ou de lacs	Accès sans marches	Chapitre 3	Minimum 1																												
	Escalier d'accès avec marches hautes de 0,15 m au max. et main courante des 2 côtés	3.6	Minimum 1																												
	Accès au lac pour fauteuils roulants avec rampe ou élévateur ¹⁾	3.5	Minimum 1																												
Bâtiment,, partie de bâtiment	Exigences relatives aux éléments de construction	Selon chiffre	Nombre (valeur de référence*)																												
Plages en bord de rivières ou de lacs	Accès sans marches	Chapitre 3	Minimum 1																												
	Escalier d'accès avec marches hautes de 0,15 m au max. et main courante des 2 côtés <i>distantes de 0,60 – 0,65 m</i>	3.6	Minimum 1																												
	Accès au lac pour fauteuils roulants avec rampe ou élévateur ¹⁾	3.5	Minimum 1																												
45	D.1.1.3	Les éclairagements déterminants pour la construction <i>sans obstacles*</i> sont repris de la norme SN EN 12464-1 et font l'objet du tableau 9.	Les éclairagements <i>des espaces intérieurs</i> déterminants pour la construction <i>sans obstacles*</i> sont repris de la norme SN EN 12464-1 et font l'objet du tableau 9.																												